

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, se sont réunis, à la mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, sous la présidence de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron. La séance a été publique

Etaient présents : Pasquale CAPPABIANCA, Nicolas DORKELD, Laurent GUILLET, Cédric HUET, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, Nicolas PELISSE, Thierry PIVAN, Sebastian RADOVICI, et Loïc TUTOIS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Caroline BOUCAUX donnant pouvoir à Laëtitia LE GUIL
Véronique GAILLARD donnant pouvoir à Daniel LEPAGE
Céline MANIEZ donnant pouvoir à Nicolas DORKELD

Absents : -

Secrétaire de séance : Nadia LEFEBVRE

Date de convocation : 06/07/2020

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Nadia LEFEBVRE est désignée secrétaire de séance.

II. Délibérations :

1) Élections Sénatoriales du 27 septembre 2020 : Élections des délégués et délégués suppléants

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des délégués et celle de leurs suppléants se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à deux tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation.

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale INTA2015957J-1 concernant la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-11 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les communes d'Eure-et-Loir pour l'élection des sénateurs,

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de Pasquale CAPPABIANCA, Thierry PIVAN, Cédric HUET et Laëtitia LE GUIL. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués :

Les candidatures enregistrées :

Véronique GAILLARD, Cédric HUET, Daniel LEPAGE

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**

- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- Mme Véronique GAILLARD : **15** voix
- M. Daniel LEPAGE : **15** voix
- M. Cédric HUET : **14** voix

Mme Véronique GAILLARD, M. Daniel LEPAGE, M. Cédric HUET, sont élus délégués.

c) Élection des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées :

Thierry PIVAN, Pasquale CAPPABIANCA, Loïc TUTOIS

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **15**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- M. Pasquale CAPPABIANCA : **15** voix
- M. Thierry PIVAN : **15** voix
- M. Loïc TUTOIS : **15** voix

M. Pasquale CAPPABIANCA, M. Thierry PIVAN, M. Loïc TUTOIS, sont élus délégués suppléants.

2) Nominations des représentants de la Commission Sociale et Solidaire

Monsieur le Maire explique que le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants, ses compétences étant dans ce cas dévolues au conseil municipal (art. L 123-4).

Il rappelle toutes les contraintes engendrées par la mise en place d'un CCAS :

le CCAS est, juridiquement, un établissement public administratif communal qui est géré par un conseil d'administration comprenant au maximum huit membres élus par le conseil municipal et, en nombre égal, des membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune. Parmi ceux-ci doivent figurer des représentants des associations de personnes âgées et de retraités, des associations de handicapés, des associations familiales et des associations d'insertion (art. L 123-6). Le conseil d'administration du CCAS doit se réunir au moins une fois par trimestre (art. R 123-16). Enfin, pour financer son activité, Le CCAS dispose de son propre budget.

Monsieur le maire propose qu'une simple commission soit créée pour l'action sociale. Monsieur Loïc TUTOIS suggère qu'elle porte le nom de : Commission Solidarité et Actions Sociales.

Les membres de cette commission sont :

M. Loïc TUTOIS – Vice-Président
Mme Nadia LEFEBVRE
Mme Caroline BOUCAUX
Mme Laëtitia LE GUIL
M. Cédric HUET

3) Désignation des délégués de la Commission de Contrôle des listes électorales

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, suite à la suppression de la commission administrative chargée, dans chaque commune, des inscriptions et radiations sur la liste électorale, il

détient la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois un contrôle pourra être effectué à postériori. Comme le stipule l'article L.19 du Code électoral, dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de moins de 1000 habitants la commission de contrôle est composée :

1. d'un conseiller(e) municipal(e) de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,
2. d'un délégué(e) de l'administration désigné(e) par le représentant de l'Etat,
3. d'un délégué(e) désigné(e) par le président du tribunal judiciaire.

Véronique GAILLARD se propose à la fonction de délégué titulaire.

Thierry PIVAN se propose à la fonction de délégué suppléant.

En ce qui concerne les délégués du Préfet et du Tribunal judiciaire, le conseil décide de reprendre les personnes désignées au 1^{er} janvier 2019.

	Nom – Prénom Titulaire	Nom – Prénom Suppléant(e)
Conseiller(e) municipal(e)	Véronique GAILLARD	Thierry PIVAN
Délégué(e) du Préfet	CHALLE Bernard	POËNOT Christiane
Délégué(e) du Tribunal Judiciaire	MERCIER Laurent	CHANCEL Alexandra

4)Travaux de l'église - Choix du cabinet d'architecte

Monsieur le Maire explique que lors du conseil du 25 juin, une préconisation avait été faite sur le Cabinet Touchard. Le conseil s'était donné quelques jours pour vérifier le travail effectué par ce cabinet auprès des autres communes ayant fait appel à lui. Monsieur LEPAGE a pu joindre deux collectivités, l'une d'entre elles a terminé son projet et prévoit de reconduire le même cabinet pour leur future tranche de travaux. Pour l'autre collectivité jointe, le projet est en cours et tout se passe très bien.

Au vu des retours, le Conseil procède au vote du cabinet d'architecte TOUCHARD :

Pour : **14**

Contre : **0**

Abstention : **1** (Nicolas PELISSE)

Le conseil **VALIDE** à la majorité des voix le choix du Cabinet TOUCHARD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27.

Néron, vendredi 10 juillet 2020.

Le Maire,
Nicolas DORKELD.